



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

L'IA, sa place dans notre société, et la législation à prévoir

Question écrite n° 6139

Texte de la question

M. Paul Christophe attire l'attention de Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi, sur la place de l'intelligence artificielle en France et de son avenir. L'intelligence artificielle (IA) est un vecteur incontournable de transformation pour l'ensemble de la société, tant sur le plan économique que social. Ses applications, qui vont de la santé à la finance, en passant par l'éducation et les transports, ont un potentiel considérable pour répondre aux défis mondiaux actuels. Cependant, face à cette révolution technologique, plusieurs questions demeurent sur la table. Tout d'abord, la place de l'IA dans la société mérite une attention particulière. Si elle peut être un levier de progrès, elle soulève également des préoccupations éthiques et sociales, notamment en matière de protection des données personnelles, d'emplois et d'inégalités d'accès aux technologies. Par ailleurs, si la France dispose de nombreux atouts en matière de recherche et d'innovation en IA, la concurrence internationale est de plus en plus forte, notamment avec des acteurs économiques et diplomatiques comme les États-Unis d'Amérique et la Chine. La question de la régulation de l'IA se pose donc avec lucidité. Dans ce contexte, il interroge le Gouvernement sur les dispositifs de soutien à la recherche qui sont mis en place, ainsi que sur les mesures visant à accompagner l'intégration de l'IA dans la société, tout en garantissant une technologie sûre et accessible. Aussi, il demande comment le Gouvernement envisage de maintenir la compétitivité de la France sur le marché de l'IA.

Données clés

Auteur : [M. Paul Christophe](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Horizons & Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6139

Rubrique : Nouvelles technologies

Ministère interrogé : [Travail et emploi](#)

Ministère attributaire : [Travail et emploi](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 avril 2025](#), page 2878